



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/060 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, rue de la Monesse

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2024/009 du 16 janvier 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière de circulation, de stationnement et d'espaces publics,

Vu l'avis en date du 20 février 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de modernisation d'un branchement d'eau, rue de la Monesse,

ARRETE :

ARTICLE 1. CIRCULATION ET STATIONNEMENT.

Du jeudi 14 mars 2024 au jeudi 28 mars 2024, les dispositions suivantes sont prises, rue de la Monesse :

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit entre le n°34 et le n°38 rue de la Monesse.
- La circulation des piétons est interdite ; une déviation est mise en place sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise VEOLIA - 4 avenue Denis PAPIN - 95350 LE PLESSIS ROBINSON - Le chantier s'effectue sous le contrôle de Madame Sophie LAIME - Tél : 01.40.94.56.18. Pendant les travaux, la responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux, sont à la charge du demandeur, et dans les conditions suivantes :

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

23 FEV. 2024

- Un test de compactage sera effectué,
- Un remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en oeuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur.
- Un grave bitume EME sur 10 cm d'épaisseur.
- Réfection enrobé 0/6 rouge pour le trottoir et 0/6 enrobé noir pour la chaussée, en prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée.


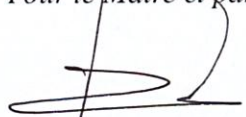
ARTICLE 5.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 23 février 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



Franck-Eric MOREL

Le Conseiller Municipal délégué à la circulation,
au stationnement et aux espaces publics